

Le deuxième sceau de majesté de Charles II de Navarre.

Histoire d'une matrice deux fois regravée*

Au cours des travaux préparatoires d'un corpus des sceaux de Navarre¹, ont été précisées les circonstances des utilisations successives, entre 1385 et 1424, de la matrice du deuxième sceau de majesté du roi Charles II. L'histoire de cette superbe pièce, oeuvre de l'orfèvre strasbourgeois Concelin Blanc, est vraiment intéressante. Non seulement par le fait, très rare, d'avoir été deux fois regravée -témoignage de combien les rois l'estimaient-, mais surtout par les idées et les habitudes qu'elle nous révèle sur les nouvelles utilisations des sceaux-matrices. Peut-être, l'étude de cette matrice peut-elle apporter quelque lumière sur des phénomènes semblables.

ORIGINE ET ÉVOLUTION DU GRAND SCEAU BIFACE

Lors de son avènement, Charles II utilisa un grand sceau marqué par l'influence du modèle introduit en Navarre par Louis le Hutin : biface, à double effigie, de majesté sur le droit et équestre au revers.

Martine Dalas a souligné, à juste titre, l'importance du sceau de Louis le Hutin comme roi seulement de Navarre² par le large écho qu'il laissa sur les sceaux de ses successeurs, tant en France qu'en Navarre. La matrice de Louis fut gravée, à ce qu'il semble, immédiatement avant la visite hâtive du souverain dans le royaume, fermement exigée par ses sujets, dans les mois d'octobre-décembre de 1307. Les circonstances rappellent celles de la fabrication du sceau de Thibaud I^{er}, qui donna naissance, très probablement, aux armes modernes de Navarre: les célèbres "chaînes"³. D'après le *Fuero antiguo*, rédigé en 1238 à l'occasion de l'avènement de Thibaud, les rois étaient obligés d'avoir un sceau, ce qui veut dire un sceau comme roi de Navarre, car le sceau,

* *Revue Française d'Héraldique et de Sigillographie*, 64, 1994, pp. 195-203.

¹ MENÉNDEZ PIDAL (F.), RAMOS (M.), OCHOA DE OLZA (E.), *Sellos medievales de Navarra, estudio y corpus descriptivo*, Pamplona, 1995.

² DALAS (M.) "Le sceau de Louis X dit le Hutin", dans *Le club français de la médaille*, n° 92, 1986, p. 1.417.

³ MENÉNDEZ PIDAL (F.), "Sellos, signos y emblemas de los reyes de Navarra, desde el Restaurador a los Teobaldos", dans *Primer Congreso General de Historia de Navarra, Príncipe de Viana*, Anejo 8, Pamplona, 1988, pp. 105-116.

l'enseigne et la monnaie, tous trois cités dans ce texte, étaient les symboles de l'existence différenciée du royaume, qui pouvait être menacée sous un prince étranger.

Le fait est que Louis le Hutin choisit un type de sceau clairement hispanique, tout-à-fait semblable à ceux des rois d'Aragon, comtes de Barcelone, qui montraient sur les deux faces de leurs sceaux leur double condition, selon une formule déjà utilisée auparavant par d'autres souverains. Quelques détails de l'effigie du roi confirment l'inspiration aragonaise, car ils coïncident avec les sceaux de Jacques I^{er} et, en même temps, différent du type utilisé par Philippe le Hardi et Philippe le Bel. Ainsi Louis le Hutin tient le sceptre de la main droite, non de la gauche comme ses prédécesseurs, porte un manteau sans galon visible, attaché sur l'épaule droite, et ses pieds reposent sur une estrade en saillie. De la tradition française on prend, en revanche, le siège en X et la fleur de lis pour la main gauche. Les légendes prouvent le double sens du sceau: autour de son effigie de majesté, Louis se dit fils aîné de France et roi de Navarre; sur la face équestre il se proclame comte palatin de Champagne et Brie.

En Navarre, le sceau à double représentation, royale et comtale, fut repris par Philippe d'Évreux en 1329. Ici encore, les deux légendes conservent le sens original: celle de roi de Navarre correspond à l'effigie en majesté du droit, et les titres de comte d'Évreux, d'Angoulême, de Mortain et de Longueville au revers équestre. Ce grand sceau biface rend possible un petit sceau monoface conçu de la même façon qu'en Aragon et en Castille, dont le type répète celui du revers du grand sceau.

Jusqu'à 1384 et depuis 1351 au moins⁴, Charles II posséda donc un grand sceau aussi biface et à double représentation, mais on avait déjà oublié tant sa signification globale que la conjonction nécessaire des deux faces. Les deux légendes, sur le droit et sur le revers, donnent l'une et l'autre les titres du roi et la manière dont la chancellerie utilise les deux parties du sceau-matrice nous confirme l'oubli du sens original de la représentation double. Si les empreintes des grands sceaux de Louis le Hutin et de Philippe d'Évreux étaient toujours bifaces, c'est à dire, formées avec les deux parties de la matrice, la chancellerie de Charles II utilise dans plus de la moitié des cas seulement l'avvers avec un contresceau. Apparemment, cette manière de scellement était censée équivalente au sceau biface.

Dans ce sceau, l'influence aragonaise est encore une fois évidente: le roi est assis sur deux hommes sauvages qui s'appuient sur des lions. Ce genre de trône avait été utilisé vers 1342-1344 dans les sceaux de Pierre IV d'Aragon et de Jacques III de Majorque⁵, mais cette mode éphémère était déjà dépassée quand Charles II l'adopte; sur les sceaux royaux d'Aragon, l'effigie des rois est entourée maintenant d'un décor architectural gothique, type qui arrivera en Navarre à la fin du règne. Il est à noter que, presque en même temps, le roi Jean II le Bon utilisait sur son sceau⁶ un trône semblable, où deux aigles occupent la place des hommes sauvages. De cette manière, tout en montrant une

⁴ Très probablement dès son avènement en 1349; première empreinte attestée en 1351 (Archivo General de Navarra, Comptos Reales, caj. 11, n° 61).

⁵ SAGARRA, Ferrán de, *Sigillografia catalana*, n° 58 et 272. La similitude du siège de Charles II avec celui de Jacques III est frappante. Notons que la mode du trône formé par des hommes sauvages coïncide avec l'abandon des modèles autochtones, mis en évidence par le type équestre anglo-français (cavalier vu de son côté droit), qui dorénavant se substituera sur les sceaux aragonais au type méditerranéen traditionnel (vu de son côté gauche).

⁶ Sceau en usage depuis la fin septembre 1350: *Corpus des sceaux français du Moyen Âge. T. 11: Les sceaux des rois et de régence*, par DALAS (M.), n° 121. Ce trône suivit de très près le modèle des sceaux impériaux de Louis de Bavière et de Charles IV. Les rois d'Aragon et de Majorque remplacèrent les ailes par des hommes sauvages: BAUTIER (R. H.), "Échanges d'influences dans les chancelleries souveraines du Moyen Âge", dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1968, p. 217.

influence aragonaise, ce premier sceau de majesté de Charles II reste fidèle au modèle traditionnel français: le roi assis en majesté sous un petit dais et un pavillon aux armes, sans autre élément dans le champ. Peut-être pour la première fois, on voit dans ce sceau l'emblème des Évreux de Navarre, le lévrier⁷ blanc: un de ces animaux est situé de chaque côté du siège.

LE DEUXIÈME GRAND SCEAU DE CHARLES II

Déjà proche de la fin de ses jours, en 1385, Charles II commanda un nouveau jeu de grands sceaux. Les vieilles matrices avaient plus de 35 années, période considérable pour un sceau royal très utilisé. On peut donc penser que l'usure était la raison principale, sinon l'unique, du changement. Concelin Blanc, orfèvre de Strasbourg qui travaillait à Saragosse pour le roi d'Aragon, grava les nouvelles matrices –décrites dans le registre comme dos *grandes sieillos de la magestat*– ainsi qu'un sceau pour Charles de Beaumont, Alférez de Navarre et neveu du roi. Le 4 mars de l'année suivante, on lui paya en acompte pour son travail 50 livres de carlins⁸. La dernière empreinte de l'ancien sceau correspond au 20 octobre 1384⁹; cette date et celle du paiement de Concelin Blanc donnent la fourchette pour la substitution des matrices.

Cependant, le roi Charles II eut bien peu de temps pour utiliser ses nouveaux sceaux, car il décéda le 1^{er} janvier 1387. C'est pour cette raison que les empreintes de son deuxième sceau de majesté sont extrêmement rares. Nous n'avons réussi à en repérer que deux. La première se trouve appendue au testament du roi, daté à Pampelune le 20 mars 1386 (n.s.), conservé maintenant à Pau, aux Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques¹⁰. Il ne reste qu'un tout petit fragment de la partie centrale du sceau; dans ces Archives on garde aussi un moulage fait vers la fin du XIX^e siècle qui montre une surface un peu plus large, mais insuffisante pour observer les détails dont nous parlerons tout de suite. Heureusement, il existe une autre empreinte en assez bon état pendant à la charte de constitution de dot et de rente à sa fille Jeanne, future épouse du duc Jean IV de Bretagne, datée le 5 août suivant¹¹.

Pour les deux empreintes, en cire verte, de 100 mm, on n'utilisa que l'avert de la nouvelle matrice; dès le commencement du règne de Charles II, on observe la tendance à n'employer que le droit du grand sceau. Ces empreintes sont contrescellées du deuxième sceau ordonné *in absentia magni*, qui fait son apparition à la chancellerie en ce moment-là.

Quelle avait été donc l'œuvre de Concelin Blanc? Par l'expression dos *grandes sieillos de la magestat*, faut-il comprendre les deux parties de la matrice du grand sceau seulement? Un revers, correspondant à la face comtale ou équestre, existait sans aucune

⁷ Fondée probablement sur un rébus: lévrier/ d'Évreux.

⁸ Archivo General de Navarra, Comptos Reales, caj. 53, n° 29, III et s. n°. Le coût total fut de 96 livres 11 sous: "Al dicto Concelín Blanc alámán argentero sobre lo que li era deuido por la faición et cavadura de dos grandes sieillos de la magestat et un sieillo para el alférez, por mano de Michelet al quoyal el dicto Pascoal los ha rendido XVI £. XI s. Et por el dicto Pascoal en II partidas IIII. XX. 1. contenido en el dicho mandamiento, montan IIII.XX. XVI £. XI s."

⁹ Archives de la cathédrale de Pampelune, BIS.

¹⁰ Arch. dép. Pyrénées-Atlantiques, E 523. De la même façon que sur un autre document émis par Charles III en 1403, les dispositions testamentaires étaient fermées sous un sceau de clôture et la clause finale, ouverte, validée par le grand sceau. Les annonces sont: "... nous [l'avons fait clore et] sceller sous la closure du contre seel de nostre grant seel..."; "[... sceller] en pendant de nostre grant seel" (acte publié par TUCOO-CHALA (P), "Le dernier testament de Charles le Mauvais", dans *Revue de Pau et du Béarn*, 1974, pp. 187-210).

¹¹ Arch. dép. Loire-Atlantique, E 7/9.

doute: nous le verrons réapparaître plus tard, sous Charles III, à la chancellerie royale. Mais, d'autre part, il semble assez probable que Concelin Blanc grava aussi le deuxième sceau *in absentia magni*, dont il n'existe pas d'ailleurs d'autres références documentaires et qui apparaît à la chancellerie royale en même temps que le deuxième grand sceau.

Sur le droit du sceau, l'image du roi est logée sous un grand dais dans la niche centrale d'un frontispice gothique enrichi de statuette. Charles est assis sur un siège en X orné de têtes d'aigle, ses pieds reposant sur deux lions couchés. De la main droite il tient un long sceptre et de la gauche une tige fleuronnée. Derrière lui est tendue une draperie losangée aux armes de Navarre et d'Évreux. De chaque côté du roi, une grande niche abrite un ange qui joue d'un instrument de musique; en bas, deux lévriers assis sous des guérites¹². Dans le champ, sur les dais latéraux, quatre petites fleurs de chaque côté. La légende est: + KAROLUS : DEI : GRACIA: NAVARE : REX ET : COMES : EBROICENSIS, avec l'omission d'un R dans Navarre.

Les sceaux royaux aragonais de la période 1340-1390¹³ montrent l'évolution du décor qui donna naissance à la façade gothique. Le dossier et les côtés de la chaire augmentent d'abord leur taille jusqu'à remplir tout le champ, mais en restant en arrière-plan par rapport à l'image du roi. Ensuite le frontispice devient plus important, se peuple de statuette, avance au premier plan et le dossier évolue vers un dais, ce qui exige une diminution de la taille de l'effigie du roi. Bien qu'influencé par les dais et les édifices d'autres sceaux royaux et épiscopaux, ce décor est adopté très spécialement par la chancellerie aragonaise, où il reste en usage tout le long du XV^e siècle.

Jamais utilisé dans la chancellerie castillane et une seule fois, tardive, dans la française, on peut le qualifier à juste titre d'aragonais. Le type de majesté du premier sceau de Charles II était nettement français: faut-il voir dans le changement une manifestation de l'abandon définitif des desseins d'intervention dans la politique française? Peut-être, mais il est, d'une façon indirecte, la conséquence d'avoir fait recours à son beau frère le roi d'Aragon pour choisir l'artiste.

Du revers de la matrice nous ne connaissons aucune empreinte du temps de Charles II. La première conservée date de 1390¹⁴, quand cette matrice, déjà regravée, était en usage dans la chancellerie de Charles III. Le type équestre, évidemment anglo-français (vu de son côté droit), est tout à fait semblable aux autres de l'époque. L'écu, la cote du cavalier, le couvre-nuque, la housse du cheval et les arçons de la selle sont aux armes: un écartelé de Navarre et d'Évreux. Le cimier est celui des Évreux: une touffe de plumes de paon issant d'une cuve aux armes. Deux traits sont à souligner, l'un clairement aragonais: les rinceaux du fond, qui apparaissent déjà sur le sceau de Pierre IV en 1343 (le premier du type anglo-français) et continuent à orner tous les sceaux postérieurs¹⁵; l'autre est spécifiquement navarrais: le lévrier, emblème des Évreux, placé sous le cheval comme les chiens des équestres de chasse, position imité plus tard dans un sceau royal¹⁶. La légende de cette face répète l'autre au génitif: + S' KAROLI : DEI : GRACIA: NAVARRE: REGIS ET : COMITIS : EBROICENSIS.

¹² On trouve pour la première fois les levriers logés dans des guérites sur le troisième sceau secret de Charles II, gravé à Paris par Jean de Nougent en 1369-1370. Cette disposition est imitée en 1385-1387 pour le deuxième grand sceau du roi et pour le grand sceau de la Cort de Navarre: MENÉNDEZ PIDAL, RAMOS et OCHOA DE OLZA (cité n. 1), p. 51.

¹³ SAGARRA (cité n. 5), n° 59, 61, 62, 68, 69, etc.

¹⁴ Archives de la ville de Tudela, caj. 1, n° 40.

¹⁵ SAGARRA (cité n. 5), n° 59, etc.

¹⁶ Contre-sceau équestre du roi Jean et de Blanche, en 1435: MENÉNDEZ PIDAL, RAMOS et OCHOA DE OLZA (cité n. 1), n° 1/96.

On ne connaît que peu de la vie et de l'œuvre de l'orfèvre strasbourgeois. Ferrán de Sagarra recueillit cinq renseignements tirés de l'Archivo de la Corona de Aragón¹⁷. Nous savons que Concelin Blanc travaillait déjà en 1372 pour Pierre IV, occupé à faire ou à modifier les grands sceaux de majesté, peut-être les mêmes qu'il finit en 1378 en même temps qu'un petit sceau. En 1380 il grava un sceau secret pour le roi et, en 1399-1400, les sceaux de la reine Marie de Luna. Ses premiers travaux plurent sans doute au roi Pierre, qui déclara en 1382 que Concelin était *un des suptils maestros de la sua art*¹⁸.

Cependant, il n'est guère évident d'identifier ce qui revient à notre graveur parmi les empreintes repertoriées par Sagarra. Toutes les empreintes des grands sceaux de Pierre IV sont antérieures aux travaux de Concelin et le sigillographe n'a pas eu le souci d'établir leur succession chronologique. L'hypothèse la plus probable est que le roi eut un dernier (quatrième) grand sceau gravé par Concelin Blanc, entre 1373-1378 et son décès en 1387. Ce sceau pourrait être le même qui, regravé, fut utilisé par Jean I depuis 1387¹⁹. Ce dernier a, en effet, des traits semblables au sceau du roi de Navarre: les deux statuettes de taille assez grande, une de chaque côté, et les guérites qui les logent. La matrice gravée pour la reine Marie de Luna pourrait correspondre à une empreinte détachée, donc non datée, qui présente aussi des traits ressemblants²⁰. La présence de Concelin Blanc en Navarre semble se situer entre la taille du grand sceau de Charles II, en 1385, et la fabrication en 1397 d'un encensoir et d'une chaîne de sceau²¹. Plus tard, l'orfèvre continua à travailler en Aragon, probablement à Saragosse comme nous l'avons dit.

LE RÉEMPLOI ET LA MODIFICATION DE LA MATRICE SOUS CHARLES III

Le nouveau roi, Charles III, voulut utiliser le grand sceau qui avait appartenu à son père, un bel ouvrage et très à la mode²². Tous deux avaient le même prénom et les mêmes titres, leurs armoiries et emblème étaient aussi identiques: du point de vue de l'adéquation à la personne, il n'était aucunement nécessaire modifier les matrices. Cependant on le fit: les deux faces du grand sceau et le sceau ordonné *in absentia magni* furent envoyés chez un orfèvre, Johanin Boneau, pour y "mettre différence". Le 22 avril 1387 on lui paie pour son travail cent sous²³. L'unique empreinte presque complète du grand sceau du temps de Charles II, appendue à la charte de dot de sa fille Jeanne, nous permet connaître la différence introduite dans le droit: les petites fleurs qui ornaient les coins du champ sur les dais des niches latérales furent remplacées par les lettres K R (Ka-

¹⁷ SAGARRA (cité n. 5), I, pp. 83-84.

¹⁸ "Lo rey. Per tal car sabem que'l feel argenter de casa nostra Consolí Blanch de Alemanyà ex un dels suptils maestros de la sua art qui sien en nostra senyoria segons que'ns ha mostrat experiència de sa obra la quai ha fera a nos, volem en tot cas e us manam que la obra del tabernacle o custodia d'argent la quai per ordination nostra se deu fer en la seu de Tortosa fassats fer e obrar per lo dit Consolí Blanch e no per altre. Dada en Valencia sots nostre segell secret a dos dies d'abril de l'any MCCCCLXXXII. Rex Petrus": Archivo de la Corona de Aragón, registre 1274, fol. 26. Transcrit par SAGARRA (cité n. 5), I, p. 178.

¹⁹ SAGARRA (cité n. 5), n° 87. La pratique de regraver le sceau du père est attestée chez les rois d'Aragon en 1416 (*ibidem*, I, p. 191).

²⁰ SAGARRA (cité n. 5), n° 163.

²¹ Archivo General de Navarra, Comptes Reales, caj. 54, n° 19, VII et VIII.

²² Ressemblant, comme nous avons vu, au grand sceau qui commence à utiliser Jean Ier d'Aragon, cousin germain de Charles III, en la même année de 1387, taillé peut être par le même orfèvre.

²³ Paiement de 100 sous à Johanin Boneau, orfèvre, "por su pena de aver adobado e puesto diferencia en los grandes sieillos nuestros que fueron del dicto nuestro señor e padre por ende nos servir": Archivo General de Navarra, Comptes Reales, caj. 54, n° 34, VIII.

rolus rex), comme nous le voyons sur les empreintes du temps de Charles III²⁴. Il faut renoncer à savoir quelle était la différence du revers, car nulle empreinte n'est connue du temps de Charles II. Nous ajouterons que la modification du sceau ordonné *in absentia magni* consista à remplacer une partie des rinceaux ornant le champ par un décor reticulé²⁵.

Quel était le but de ces différences? Elles servaient, tout simplement, à distinguer les empreintes faites avant ou après la modification, en vue de délimiter les responsabilités et d'éviter les falsifications procédant par insertion d'un sceau ancien.

Au cours de l'étude des sceaux navarrais, nous avons rencontré des cas semblables de cet usage dans les sceaux des villes, où le problème devait se poser avec plus d'acuité en raison de la longue période d'utilisation des matrices. Celui de Tudela en 1330 éclaire parfaitement la question quand une nouvelle équipe prit en charge le gouvernement de la ville, à la Saint-Michel de cette année, on découvrit qu'avait été scellée une "charte blanche", que chacun pourrait écrire avec une date et une teneur quelconque, dans un but présumé frauduleux. Pour éviter cela, la charte fut remise au roi, mais le sceau de la ville resta "douteux et blâmé" car d'autres chartes blanches avaient pu exister. On commença alors à utiliser des sceaux privés, mais le roi exigeait celui de la ville; le 2 novembre, dans un acte public solennel, on révoqua l'ancien sceau et on lui substitua dorénavant un "sceau nouveau" que l'on avait fait faire. Mais, la matrice utilisée pour les empreintes de 1324 et 1328 est la même qui servit en 1354, 1390 et 1393; il est donc plus que probable que l'expression "faire un sceau nouveau" signifiait plutôt modifier l'ancien par quelque petit détail, non visible dans les empreintes usées²⁶. Dans la matrice de la ville de Tafalla, entre 1438 et 1512, on ajouta comme différence un deuxième trait dans la croix de la légende²⁷.

La valeur des petits détails, leur utilisation comme des "marques secrètes", étaient bien vivantes; on sait que le procédé était employé dans les monnaies pour déceler les pièces contrefaites, de manière semblable à ce qu'on fait aujourd'hui dans le papier monnaie. Et sur les sceaux, n'était-il employé que pour les matrices réutilisées? En fait, la même finalité, plus ou moins clairement recherchée, pourrait être présente dans certains éléments du décor des sceaux.

Dans la chancellerie de Charles III on employa d'abord le grand sceau de la même manière que nous avons vue dans la dernière période de son prédécesseur: dans un cas sur dix, seulement, on ajoute le revers équestre et, dans les neuf autres cas, le droit est contrescellé du sceau *in absentia magni*. Cet usage du sceau *in absentia*, absolument illogique, avait commencé en 1386 sous Charles II, en coïncidence avec son deuxième sceau de majesté. Dès le début du XV^e siècle la chancellerie royale opère un renouvellement: l'an de l'Incarnation est remplacé par celui de la Nativité, les sceaux de la "Cort" sont définitivement incorporés à la grande chancellerie. Le grand sceau de majesté, gravé par Concelin Blanc, continue d'être en usage, si bien que la matrice subira en 1404 une modification dont nous parlerons par la suite. Mais avant, nous devons signaler le curieux dédoublement des sceaux royaux occasionné par les deux sceaux appelés "grand et petit sceau de la chancellerie", qui sont, en réalité, un nouveau sceau de majesté et un contre-sceau du sceau *in absentia*. Il semble que ces sceaux avaient été gra-

²⁴ Première empreinte connue du droit en 1387 (Archivo General de Navarra, Comptos Reales, caj. 54, n° 51); celle du revers en 1390 (citée supra n. 14).

²⁵ MENÉNDEZ PIDAL, RAMOS et OCHOA de OLZA (cité n. 1), n° 1/75 et 1184.

²⁶ *Ibidem*, pp. 96-97.

²⁷ *Ibid.*, p. 93.

vés en 1401²⁸, quand le roi préparait un de ses voyages à Paris. Les deux seules empreintes connues sont apposées à des chartes expédiées par le roi lors de son dernier voyage en 1408-1411. D'autre part, l'emploi de ces sceaux recouvre l'époque de l'utilisation des autres; tout indique qu'on les avait fait pour que Charles III les emporte avec lui dans ses voyages. Leur type et leur gravure, plus proches des ceux accoutumés en France que les autres, appuient cet hypothèse²⁹.

La matrice gravée par Concelin Blanc subit encore une autre modification, mais maintenant par suite de circonstances tout à fait différentes. En 1404 Charles III laissa le comté d'Évreux au roi de France et il reçut le duché de Nemours, érigé pour l'occasion; il fallait donc changer les titres dans les légendes du grand sceau. Celle du droit est maintenant: + KAROLUS : DEI : GRACIA NAVARRE : REX : ET : DUX : NEMOSENSIS. Et sur le revers: + S' KAROLI : DEI : GRACIA NAVARRE: REGIS: ET : DUCIS : NEMOSENSIS. L'orfèvre inconnu qui a fait le travail en profita pour corriger sur le droit l'erreur dans le mot NAVARRE. Pour regraver la légende du revers, il dut couper l'extrémité de la queue du cheval.

La première empreinte connue du droit date de 1408, contrescellée avec un contre-sceau de la Cort de Navarre. Pendant les dix ans qui suivent, nous ne connaissons pas le revers³⁰, bien que son utilisation soit notamment plus fréquente dans cette étape, après 1404, parce que l'on abandonne l'usage du sceau in *absentia* comme contre-sceau, un symptôme de plus de la réorganisation et renouvellement de la chancellerie. Le sceau de majesté, annoncé jusqu'ici comme *grant sieillo*, est appelé maintenant *grant sieillo de la Chancellería*. Cette dénomination se maintiendra dans les années suivantes: elle nous montre que, progressivement, la distinction se faisait plus nette entre les sceaux intégrés dans les institutions d'une administration publique –qui deviendront des sceaux d'État–, et les sceaux personnels du roi (sceaux secrets et signets). C'est précisément à ce moment, sous le règne de Charles III, que se posent en Navarre des questions dérivées de l'emploi du sceau du secret comme sceau de substitution du grand sceau, questions analogues à celles qui apparaissent dans d'autres pays à partir du milieu du XIV^e siècle.

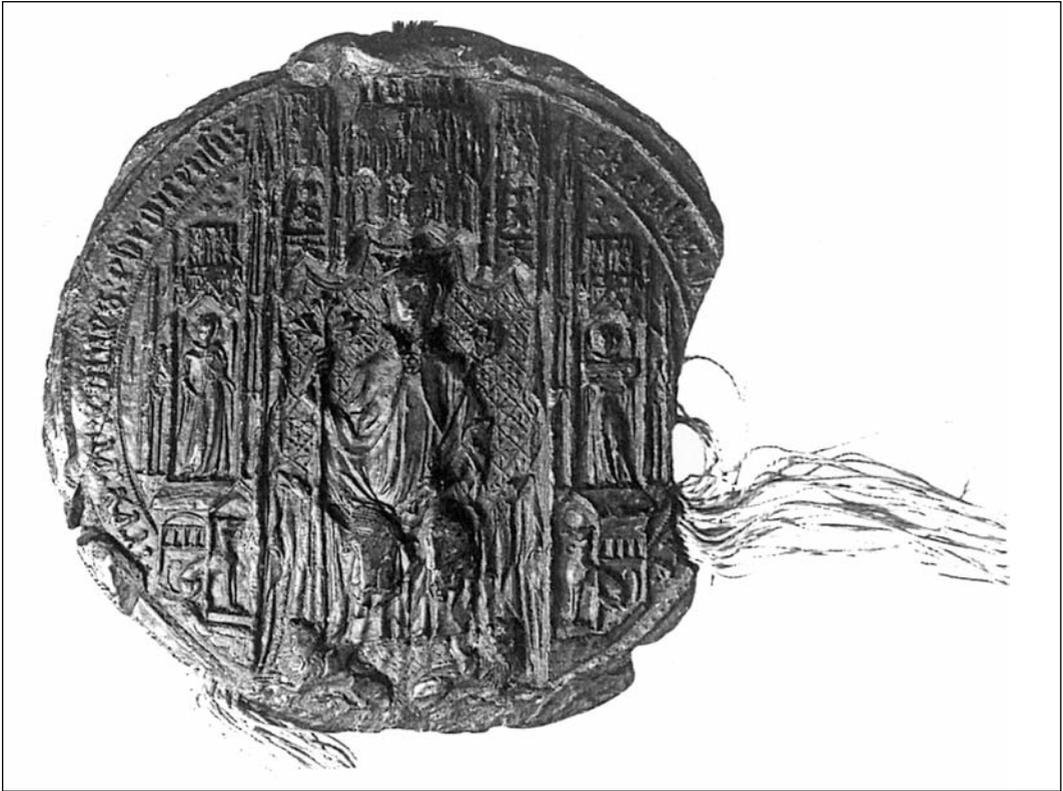
Le grand sceau de Charles III resta en usage jusqu'à la mort du roi³¹ en 1425; la matrice due à Concelin Blanc, deux fois regravée, avait servi presque quarante années, période vraiment extraordinaire pour un sceau royal.

²⁸ MENDOZA, Fernando de, *Los plateros de Carlos el Noble, Rey de Navarra*, Pamplona, 1925, p. 42.

²⁹ MENÉNDEZ PIDAL, RAMOS et OCHOA de OLZA (cité n. 1), n° 1187 et 1/88. Le grand sceau, de 83 mm, montre le roi assis sous un pavillon aux armes, ses pieds reposant sur un lion; de chaque côté, les lettres B F (Bonne Foy).

³⁰ Empreinte du droit en 1408: Archivo General de Navarra, Comptos Reales, caj. 95, n° 97. Celle du revers en 1418: *ibidem*, caj. 117, n° 11.

³¹ La dernière empreinte connue date de 1424: Archives du Palais de Liria, Madrid, caj. 99, n° 1.



1. Deuxième sceau de majesté de Charles II de Navarre: l'ouvrage original de Concelin Blanc. Droit (empreinte de 1386)-Archives départementales de la Loire-Atlantique (E 7/9) -ø 100 mm



2 et 3. Modification de Johanin Boneau. Droit (empreinte de 1392) - Archives de la cathédrale de Pampelune (III Epi. 37). Revers (empreinte de 1390) - Archives de la ville de Tudela (caj. 1, n° 40)



4 et 5. Deuxième modification. Droit et revers (empreinte de 1423) - Archives de la cathédrale de Pampelune (B 3)